

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Hélène COUTHON, Bruno DUTERTRE, Marie-Renée EUGENIE, Bernard GELEBART, Armel GOURVIL, Yannick GUIZIOU, Maurice JOLY, Jean-Claude KERJEAN, Claudie KERROS (arrivée à 20h10 - à partir de la délibération n°2020/02), Gilles LASTENNET, Géraldine LE COCQUEN, Jean-Jacques LOUARN, Marie-Aude RIOT, Gérald TASSET, Jean-Yves TREBAOL ;

Absents et représentés : Gabrielle HEMERY (pouvoir à Bernard GELEBART), Claudie KERROS (pouvoir à Marie-Aude RIOT jusqu'à 20h10) ;

Absents : Vanessa DONVAL, Gérard FLOURY, Anne LE HIR, Yves MORVAN ;

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-René BOHIC, Trésorier Municipal, François LEROY, Directeur Général des Services ;

A été élu Secrétaire de séance : Yannick GUIZIOU.

La séance est ouverte à 19 H 15.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de deux adjointes, Mesdames Sylvaine LAOT et Chantal CHICAULT, par courriers adressés à Monsieur le Préfet, respectivement les 18 et 23 janvier derniers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

*« Municipalisation de l'ALSH – Rupture du Contrat de travail d'un agent en CDI – Protocole transactionnel »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 à l'approbation du conseil Municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des votants (1 abstention).

L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

**1. MUNICIPALISATION DE L'ALSH – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CDI – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (Délibération 2020/01)**

Rapporteur : Armel GOURVIL

Le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de BOHARS a décidé de cesser de gérer l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) à la fin de l'année 2019.

Par délibération en date du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est engagé à assurer la continuité de ce service et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dès septembre 2019, il a été indiqué aux salariés de l'association Familles Rurales intervenant au sein de l'ALSH, qu'en application du Code du Travail, cette reprise d'activité par la commune impliquait un transfert de leur contrat de travail dans le cadre de la gestion de ce service public.

Une proposition a officiellement été notifiée en ce sens aux salariés concernés. Elle portait sur la conclusion d'un contrat de droit public à durée indéterminée et reprenait les clauses substantielles de l'engagement qui les liait à l'association Familles Rurales précisément celles visant la fonction exercée, la durée de travail à temps partiel et la rémunération.

La salariée assurant les fonctions de direction de l'ALSH, Madame Magali ABGUILLERM, a informé Monsieur le Maire courant décembre 2019 de son intention de renoncer à cette proposition de transfert de contrat de travail, qui devait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi qu'au préavis de 2 mois.

L'article L.1224-3 du Code du Travail dispose « qu'en cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit ».

En l'espèce, l'engagement de Madame ABGUILLERM a donc pris fin de plein droit le 31 décembre 2019 et, en renonçant au préavis qui en découlait, le terme du contrat de travail est fixé à cette date du 31 décembre 2019.

Madame ABGUILLERM évoque le préjudice qu'elle estime subir de par ce type de rupture qui l'amène à envisager de suivre une formation pour faciliter sa recherche d'emploi.

Au regard de la situation et afin de prévenir tout contentieux dommageable aux deux parties, le conseil juridique de la commune préconise l'établissement d'un protocole transactionnel.

Ce protocole a pour objet de fixer, d'un commun accord, le montant des indemnités à verser par la commune à Madame ABGUILLERM :

- Une indemnité de licenciement d'un montant de 3 813.82 € ainsi qu'une indemnité compensatrice de congés payés d'un montant de 1 471.99 € brut.
- Une indemnité à titre de dommages et intérêts d'un montant de 3 500 €, déduction faite des cotisations CSG et CRDS, versée en contrepartie de la renonciation à tous recours contre la commune et à titre de mesure de reclassement pour faciliter sa recherche d'emploi et participer au financement de la formation qu'elle envisage de suivre.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, notamment l'article 2052 dudit code, « cette transaction fera obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Considérant l'intérêt réciproque des parties de prévenir de manière amiable tout litige pouvant les opposer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la commune et Madame Magali ABGUILLERM,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les indemnités prévues dans ledit protocole.

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (Délibération 2020/02)**

Rapporteur : Armel GOURVIL

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le DOB 2020 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2020,

- l'analyse de la situation financière de la commune,
- les principales orientations pour le budget primitif 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité : Prend acte.

Monsieur BOHIC, Trésorier municipal, intervient au sujet de la réforme de la taxe d'habitation. Une présentation de cette réforme a été effectuée tout récemment auprès de tous les Maires de France par leur Trésorier, à la demande du Secrétaire d'Etat, Monsieur DUSSOPT. Cette présentation portait sur les modalités de la réforme et de la compensation de la suppression du produit de la TH sur les résidences principales. Les résidences secondaires ne sont pas concernées. Cette suppression intervient de manière progressive et va s'étaler jusqu'en 2023. La contribution audiovisuelle publique n'est pas affectée par la réforme.

L'Etat s'engage à ce que, dès 2021, la compensation des collectivités soit intégrale et pérenne. Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation répondra ainsi aux deux objectifs :

- L'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés,
- La compensation sera intégralement fiscale, sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'état.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Une fois établi, ce coefficient n'évoluera plus ce qui fait que toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Les recettes ainsi obtenues en remplacement de la TH évolueront de manière dynamique au rythme où évolue l'assiette foncière locale.

Pour le Département, la compensation de la perte de produit se fera par la TVA.

Madame LE COCQUEN regrette qu'à ce jour, nous ne disposons pas de précisions concernant la prise en compte des nouvelles habitations.

Monsieur BOHIC fait savoir que des communications complémentaires de la DDFIP auront lieu afin de répondre aux interrogations des élus. Les communes pourront également solliciter la DDFIP afin de demander des expertises des bases existantes, notamment pour vérifier qu'il n'y a pas de perte (sous-évaluation, répartition inéquitable).

Monsieur le Maire rappelle que les recettes liées à la TF représentent environ 1/3 des rentrées fiscales de la commune. Le reste correspond à la TH. L'enjeu est donc de taille. Quid des évolutions futures (constructions, rénovations...) ? Quid du niveau de la compensation et de la prise en compte de ces évolutions ? On ne dispose que de peu d'éléments pour bâtir le budget. Le détail du calcul de compensation est attendu avec impatience. Si la commune évolue, sur quoi pourra-t-elle compter pour financer ses investissements ?

Monsieur GELEBART demande confirmation que l'abattement pour les 20% de foyers qui n'ont pas d'exonération de TH interviendra en 2023. Il souhaite par ailleurs savoir s'il existe un tableau de référence indiquant le seuil d'exemption de TH ?

M. BOHIC confirme qu'en 2022, les contribuables paieront, pour la dernière fois, la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale. Dès 2020, les 80% de contribuables les moins aisés ne paieront plus cette taxe. Les autres contribuables ne paieront que 70% de leur TH en 2021 puis 35% en 2022 et 0% en 2023.

Concernant le revenu pris en compte pour savoir si l'on est exonéré ou non de TH, Monsieur BOHIC précise qu'il faut prendre le Revenu fiscal de référence.

Toutes les modalités relatives au dégrèvement de la TH sur les résidences principales sont accessibles sur le site « [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr) ».

Monsieur GELEBART revient sur la compensation de la TH par la TFB dont la part jusqu'alors affectée aux Départements. La TVA viendra compenser le manque de recettes des Départements. En cas de récession, comment fera l'Etat pour gérer cette situation ?

Si la marge de manœuvre des communes repose sur la TFB, l'idée de revoir la valeur des bases pose question. Le risque de voir les taux de TF augmenter sensiblement est également à prendre en compte.

Par rapport au risque d'augmentation de la TFB, M. BOHIC rappelle que le principe de la compensation qui a été mis en place, c'est de prendre le produit que devait percevoir la commune en matière de TH sur les résidences principales, de voir ce que la suppression de cet impôt engendre comme perte et de faire une règle de trois pour voir ce qu'il faut compenser. Ce montant est pris dans le foncier bâti départemental. C'est à l'euro prêt. L'Etat fait le point sur la perte de produit au niveau communal et pour compenser cette perte, il applique un coefficient qui est fixé une fois pour toute. En parallèle, la base de foncier bâti va augmenter (revalorisation des bases et nouvelles constructions). L'autre élément qui va intervenir, c'est l'évolution des modalités de calcul des valeurs locatives (cela est déjà fait pour les locaux professionnels et la question se pose pour les locaux d'habitation. On est toujours sur une base de calcul 1970. Les niveaux de confort des habitations ont largement évolué depuis. Cette évolution interviendra pour 2026, en lien avec le Parlement).

M. GELEBART fait remarquer qu'à plusieurs reprises, le Maire a indiqué que les impôts n'ont pas augmenté à Bobars. Certes, les taux n'ont pas augmenté mais en pratiquant une diminution de l'abattement général à la base de 15 à 10 %, les impôts ont augmenté.

Monsieur le Maire confirme que la commune est passée de 15 à 10% d'abattement sur la TH en 2017 et rappelle dans le même temps que d'autres communes de la métropole sont passées à 5% voire 0 pour certaines. Face à la baisse drastique des dotations de l'Etat, il faut chercher des ressources. Cette diminution du taux de l'abattement représente une recette supplémentaire de 60 000 €.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Les impôts décidés par la commune via les taux n'ont pas augmenté sinon par le biais de la diminution du taux de l'abattement général à la base décidée en 2017 et aussi et surtout par la revalorisation mécanique des bases.

Pour Monsieur GELEBART, à partir du moment où l'on supprime un abattement, les impôts augmentent de facto. M. GELEBART n'a pas de solutions pour augmenter les recettes de la commune et, n'étant pas dans la majorité, estime que ce n'est pas à lui d'en trouver une. Il fait simplement état de la crainte des gens, à savoir de voir la TF augmenter pour rattraper la moins-value potentielle liée à la réforme.

Monsieur le Maire conclut le débat en rappelant la difficulté croissante de bâtir des budgets sans lisibilité sur l'avenir.

#### **Décision du Conseil Municipal : PREND ACTE**

### **3. AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (Délibération 2020/03)**

Rapporteur : Arnel GOURVIL

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où un budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) dans la limite des montants déterminés ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020.

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2020.

- **Crédits votés par chapitre (dépenses non affectées) :**

Chapitre	Libellé Chapitre	Crédits 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	45 500,00 €	/
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	/
23	Immobilisations en cours	241 569,67 €	11 000,00 €

- **Crédits votés par opération :**

N° opération	Libellé opération	Crédits 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
10	Centre culturel Roz Valan	24 600,00 €	1 000,00 €
102	Acquisition de matériel	7 900,00 €	1 000,00 €
103	Halle des sports	3 660,00 €	/
105	Réparation de bâtiments communaux	35 200,00 €	1 000,00 €
109	Maison de l'enfance	6 500,00 €	1 500,00 €
112	Salle et Bibliothèque de Kernevez	455 500,00 €	10 000,00 €
17	Ecole publique – Restaurant scolaire	35 800,00 €	1 000,00 €
18	Agencement et aménagements divers	44 300,00 €	1 000,00 €
19	Agencement et équipement Mairie	17 100,00 €	4 000,00 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif 2020.

*AVIS de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (Délibération 2020/04)**

Rapporteur : Armel GOURVIL

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par délibération en date du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des immobilisations.

Cette délibération prévoit notamment une durée d'amortissement de 20 ans pour la catégorie « Autres agencements et aménagements de terrains ».

Comme le prévoit la M14, à l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Il convient donc de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'amortissement pour cette catégorie d'immobilisations.

De même, la délibération du 22 décembre 2014 prévoit une durée d'amortissement maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, et quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Or, la réglementation prévoit désormais que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer l'amortissement pour la catégorie « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- Fixer à trente ans la durée de l'amortissement des subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations. La durée d'amortissement des subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, du matériel ou des études restent fixée à 5 ans.

Ces mesures seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les autres durées d'amortissement définies dans la délibération n°2014-92 du 22 décembre 2014 sont inchangées.

*Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5. ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE – ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE » (Délibération 2020/05)**

**Rapporteur : Armel GOURVIL**

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

*Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6. AVENANT n°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS (Délibération 2020/06)**

Rapporteur : Pascale ALBERT

Depuis 20 ans, Brest métropole et les communes de l'agglomération mènent un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

Ce dispositif fait l'objet d'un marché public dont Brest métropole est maître d'ouvrage et Soliha l'opérateur retenu pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020.

Une convention financière a été passée en 2017 entre Brest métropole et les huit communes de la métropole afin de fixer la participation de chacune des parties. Cette convention a été validée par le Conseil Municipal par délibération n°2017-66 du 12 décembre 2017.

Afin de préparer un dispositif renouvelé en 2021, il est envisagé de passer un avenant au marché actuel pour prolonger le dispositif de 6 mois ainsi que de modifier la convention financière.

Sur la base du marché 2017 – 2020, le montant global de la rémunération de l'opérateur a été fixé initialement, hors actualisation, à 132 455.56 € TTC.

Pour la prolongation proposée, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, le montant des prestations de l'opérateur est évalué à 32 113 € TTC (hors actualisation).

Le montant de cette prestation sera réglée par Brest métropole, maître d'ouvrage du dispositif. Chaque commune versera à Brest métropole une contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération. Pour BOHARS, le taux est de 2.26% soit un montant de 725.75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement du dispositif des personnes de 60 ans et plus pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.

*Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité*

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE 2019 - 2020 (Délibération 2020/07)**

Rapporteur : Jean-Jacques LOUARN

Watty à l'école est un programme de sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie. Ce programme vise également à rendre les enfants acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement scolaire et à leur domicile.

Ce programme est porté par Eco CO2. Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

**Déroulement du programme :**

Pendant l'année scolaire, les élèves bénéficient :

- De deux ateliers de sensibilisation thématique animés en classe.
- De la distribution d'un kit econEAUme, contenant deux réducteurs de débit et un débitmètre pour mesurer le débit d'eau chez soi. La distribution du kit fait l'objet d'une animation pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies.

- D'un événement dédié au confort thermique dans les écoles (la deuxième et troisième année du programme).
- D'animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie ».

S'ils le souhaitent, les élèves peuvent également participer individuellement, en groupe ou en classe au concours national d'expression artistique organisé chaque année par Eco CO2. Toutes les classes participant au programme recevront deux exemplaires du *Jeu de cartes de Watty*, pour compléter de manière ludique les ateliers.

Grâce à sa labellisation, Watty à l'école est en grande partie financé par les énergéticiens, le solde étant financé à 50% par Brest métropole et 50% par les communes concernées.

Le déploiement du Programme sur la commune de BOHARS est envisagé pour les années scolaires 2019 – 2020 et 2020 – 2021, sur les écoles maternelles et élémentaires de la commune, pendant le temps scolaire.

Pour la commune de BOHARS, le coût de cette prestation pour les années scolaires 2019 – 2020 et 2020 – 2021 pour 4 classes réparties sur 2 écoles s'élève à 1 180 € HT (coût pour 2 classes, les 2 autres étant financées par Brest métropole).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec la société ECO CO2 et dont l'objet est de fixer les conditions générales de mise en œuvre du déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie Watty à l'école,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

#### **Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet de l'aire multisports à BOHARS – Penfeld : Monsieur GELEBART demande à Monsieur le Maire si le projet d'installation du terrain multisports à BOHARS – Penfeld est clos ou s'il va y avoir des discussions en commission ou en conseil.  
Monsieur le Maire estime que cette question est légitime tout en constatant que c'est localement que l'implantation de ce projet plait le moins. Il rappelle que cette demande, qui émane essentiellement du CMJ, date depuis très longtemps et qu'il souhaite voir se faire. C'est un projet très attendu, notamment pour les nouveaux résidents du secteur de Kerrognant.  
Le dossier n'est pas finalisé. Il y a une CAO et les membres de la minorité sont représentés au sein de cette CAO.  
Il y a plusieurs commissions municipales concernées par ce dossier, sports mais également travaux et finances. Toutes ces commissions ont été entendues. Compte tenu de la technicité du dossier, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné. Ce n'est pas à la seule commission « sports » de décider du type de produit. Les autres commissions concernées (Travaux et finances) ont également leur mot à dire.  
Pour que tout soit adapté tant sur le plan technique que juridique, il a été décidé de relancer une procédure de consultation.  
Monsieur le Maire rappelle que toute entreprise peut répondre à ce marché. Ensuite, c'est l'AMO qui se prononcera sur le plan technique.  
Monsieur KERJEAN rappelle qu'il s'agit effectivement d'une demande formulée depuis longtemps par le CMJ et qui existe toujours. Compte tenu de l'état du terrain de tennis, il a été décidé de réaliser une seule et même opération intégrant terrain multisports et rénovation du terrain de tennis. Il n'y a pas de plans à ce jour. Des schémas d'aménagement ont été présentés en commission sport mais pas plus. Sur le choix du produit, acier ou aluminium, rien n'est décidé. Cela sera décidé en fonction des offres réalisées.  
Monsieur JOLY complète en précisant que compte tenu du montant de l'investissement, une procédure de marché public s'avère obligatoire. Un marché a été lancé. Il a été déclaré sans suite. Il va être relancé la semaine prochaine. Il y aura une nouvelle remise des offres qui seront analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Dans tous les cas, il y a une obligation légale de passer par une procédure de marché public. Une commission ne peut émettre qu'un avis et en aucun cas elle ne peut choisir le produit qu'elle veut.



Monsieur GELEBART estime que ces éléments ne répondent pas à sa question. Quelles sont les prochaines échéances sur ce dossier, notamment en termes de discussions soit en conseil soit en commission ? L'AMO va recevoir les offres et va donner son avis technique mais est-ce que le dossier repassera en commission pour permettre aux élus de donner leur avis. Il lui est répondu par l'affirmative.

Par ailleurs, M. GELEBART poursuit en faisant état des interrogations des riverains de ce quartier. La proximité de la structure des habitations inquiète. En fonction du système installé, le niveau sonore ne sera pas le même. Monsieur le Maire répond que si la commune fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, c'est bien pour bénéficier des conseils d'un spécialiste. Il sera particulièrement vigilant sur cette question.

M. GELEBART insiste une nouvelle fois sur l'inquiétude des riverains et demande s'il est envisagé d'informer les habitants de ce quartier sur le projet afin de les rassurer. Il estime que peu de personnes ont connaissance de ce projet car il n'y a pas eu de diffusion.

Plusieurs élus répondent que cela a été évoqué dans la presse et figurait également dans la profession de foi.

Monsieur GELEBART pense qu'une réunion d'information serait la bienvenue, du type réunion de quartier par exemple.

Monsieur le Maire estime qu'avant de faire une telle réunion, il faut des éléments sur le produit qui sera retenu.

Monsieur GELEBART entend cet argument mais veut avoir l'assurance qu'une réunion d'information sera ensuite organisée.

L'aspect technique est ensuite évoqué, avec notamment l'installation d'une aire de boules, la rénovation du terrain de tennis. C'est le genre d'éléments qui peuvent être discutés en réunion d'information.

Pour l'instant, rien n'est arrêté.

M. GELEBART estime que c'est un sujet épineux qui a peut-être motivé la démission de deux élus et une réunion d'information permettrait d'apaiser les tensions. Il faudra également prévoir un règlement d'utilisation pour préserver la quiétude des riverains.

Selon lui, ces aires ne sont pas installées dans des lotissements mais plus à proximité d'écoles ou de complexes sportifs. Madame LE COCQUEN n'est pas de cet avis. Elle en a déjà vu à proximité de lotissements, notamment à Guingamp.

Les membres de la majorité rappellent qu'il s'agit d'une demande des jeunes de Penfeld. Il serait absurde de l'installer au bourg.

Dans le principe, Monsieur GELEBART n'est pas contre ce projet, sous réserve qu'il soit bien pensé, bien intégré et qu'un règlement soit mis en place.

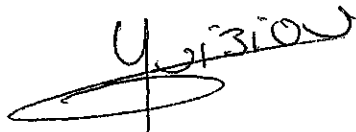
Ce projet sera vraisemblablement entériné au cours du prochain mandat et si le Maire peut s'engager dès maintenant à faire une réunion d'information, cela lui convient.

Monsieur le Maire refuse de répondre à de telles injonctions. Il convient dans un premier temps d'attendre les éléments techniques qui seront fournis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55

Le Secrétaire de séance,  
Yannick GUIZIOU

Le Maire,  
Arnel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
KERJEAN Jean-Claude		RIOT Marie-Aude	
		KERROS Claudie	Pouvoir à Marie-Aude RIOT jusqu'à 20 h 10 (délibération 2020-01)
FLOURY Gérard	Absent	COUTHON Hélène	
LOUARN Jean-Jacques		EUGENIE Marie-Renée	
ALBERT Pascale		GUIZIOU Yannick	Secrétaire de séance

		LE COCQUEN Géraldine	
MORVAN Yves	<i>Absent</i>	LE HIR Anne	<i>Absente</i>
JOLY Maurice		GELEBART Bernard	
LASTENNET Gilles		HEMERY Gabrielle	<i>Pouvoir à Bernard GELEBART</i>
DUTERTRE Bruno		TASSET Gérald	
TREBAOL Jean-Yves		DONVAL Vanessa	<i>Absente</i>